

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Pôle Protection des Populations Mission Populations Animales

8008

30, Rue de l'Hôtel de Ville CS 58434 79024 NIORT Cedex

tél: 05 49 17 27 00 fax: 05 49 17.27..95

Courriel:

ddcspp-spa@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ARRETE PREFECTORAL N° 2015 01379
PORTANT LEVEE DE MISE SOUS
SURVEILLANCE DE TROUPEAUX DE
POULETS DE CHAIR POUR SUSPICION
D'INFECTION A
SALMONELLA ENTERITIDIS

Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014300-0018 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNE, Directeur Départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à salmonelles considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelles considérées comme dangers sanitaires de deuxième catégorie dans ces troupeaux ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

VU l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance d'un troupeau de poulets de chair pour suspicion d'infection à Salmonella enteritidis n° 2015 01150 du 27 juillet 2015 ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse n° 107911976385 du 13 août 2015 du laboratoire d'analyse LASAT, laboratoire agréé, révélant l'absence de Salmonella légalement réputée contagieuse après exécution des mesures prévues par l'arrêté préfectoral du 27/07/2015 ci-dessus indiqué ;

ARRETE:

Article 1er:

L' arrêté préfectoral n° 2015 01150 du 27 juillet 2015 plaçant sous surveillance sanitaire pour suspicion d'infection à Salmonella enteritidis, le bâtiment d'élevage de poulets de chair numéro **V079CZM** sis au lieu-dit « La Bourse », commune de COURS (79220) et appartenant à **EARL LA BOURSE** (N° SIRET 48052319000027), est levé.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Niort, le Maire de la Commune de COURS (79220), le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres, l'organisation de production VAL'IANCE, et le Docteur Laurence ULVOAS, vétérinaire sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres

Fait à Niort le 13 août 2015

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental et par délégation

Jacques PELLETIER
Chef de Mission Populations Animales

Vous avez la possibilité de contester cette décision dans un délai de deux mois suivant cette notification, selon les modalités suivantes :

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

⁻ soit un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

⁻ soit un recours administratif hiérarchique auprès de Mme la préfète des Deux-Sèvres ou du ministre en charge de l'agriculture (Direction Générale de l'Alimentation),

⁻ soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.